



AIDE

# Le guide des enseignes et des devantures

pour les points de vente commerciaux et artisanaux  
de Saint-Pierre et Miquelon.

ACCOMPAGNEMENT



## SOMMAIRE

- **LA CHARTE ..... P. 3-5**
- **LE LEXIQUE ..... P. 6**
- **LA ZONE D'APPLICATION ..... P. 7**
- **LA COMPOSITION DES FAÇADES ..... P. 8-10**
- **LES ENSEIGNES BANDEAUX ..... P. 11-17**
- **LES ENSEIGNES DRAPEAUX ..... P. 18-20**
- **LES VITRINES/PORTES D'ENTREES ..... P. 21-23**
- **LE CAS : GALERIE ALBERT-BRIAND ..... P. 24**
- **LES EQUIPEMENTS EXTERIEURS ..... P. 25**
- **L'OBLIGATION D'ENTRETIEN & AUTRE ..... P. 26**
- **LES ANNEXES ..... P. 27-32**

### Qu'est-ce que la charte ? À qui est-elle destinée ?

Cette charte est un document pratique, un **référentiel commun comportant des exigences** pour mettre en œuvre une signalétique commerciale attractive dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

C'est donc un outil pédagogique, d'aide et d'accompagnement à la réalisation des enseignes et devantures pour les commerçants qui le souhaitent des centres-villes de Saint-Pierre et de Miquelon.

Le projet a souligné la nécessité d'inciter les adhérents de la Charte à lutter contre les enseignes obsolètes et à maintenir les façades en bon état.

### Pourquoi et pour qui cette charte a été réalisée ?

*Encourager et accompagner dans les démarches d'amélioration et de renforcement à l'attractivité des points de vente des centres-villes de Saint-Pierre et de Miquelon.*

#### **Les raisons d'être de la « Charte des devantures et des enseignes » sont de :**

- Renforcer le dynamisme commercial et touristique du centre-ville en apportant aux commerçants et artisans un outil simple et pratique.
- Permettre de s'inscrire dans **une harmonie architecturale** afin de renforcer l'attractivité du centre-ville vis-à-vis de la clientèle locale et touristique.
- Optimiser la qualité visuelle des enseignes et des devantures en améliorant l'image du linéaire commercial par un travail de mise en cohérence, autour d'une **identité commune** des façades et des enseignes.

- Améliorer l'accueil et la convivialité du centre-ville en renforçant l'image de qualité et de vitalité dans le [respect du patrimoine architectural local](#).

### [Quels sont les enjeux et les intentions de cette charte ?](#)

Il faut savoir que l'attractivité d'un lieu ou d'un commerce est fortement influencée par l'impact visuel qu'il produit.

Le traitement des façades constitue donc un élément important de l'environnement urbain d'autant plus qu'en terme de patrimoine, les centres-villes de Saint-Pierre et de Miquelon ont un fort passé historique qui n'est pas exploité. Ce passé reste cher aux habitants, il est, de plus, recherché par les touristes.

Cependant, le tissu commercial des centres-villes de Saint-Pierre et de Miquelon est composé en quasi-intégralité de petits commerces indépendants. Peu de ces commerces sont dotés d'une enseigne réellement visible et les vitrines sont en règle générale de taille relativement réduite. L'identification du domaine d'activité est donc parfois complexe pour une personne non avertie.

La démarche méthodologique a fixé comme principe, pour créer une harmonisation, de [mettre en valeur l'histoire et le patrimoine identitaire des îles](#) :

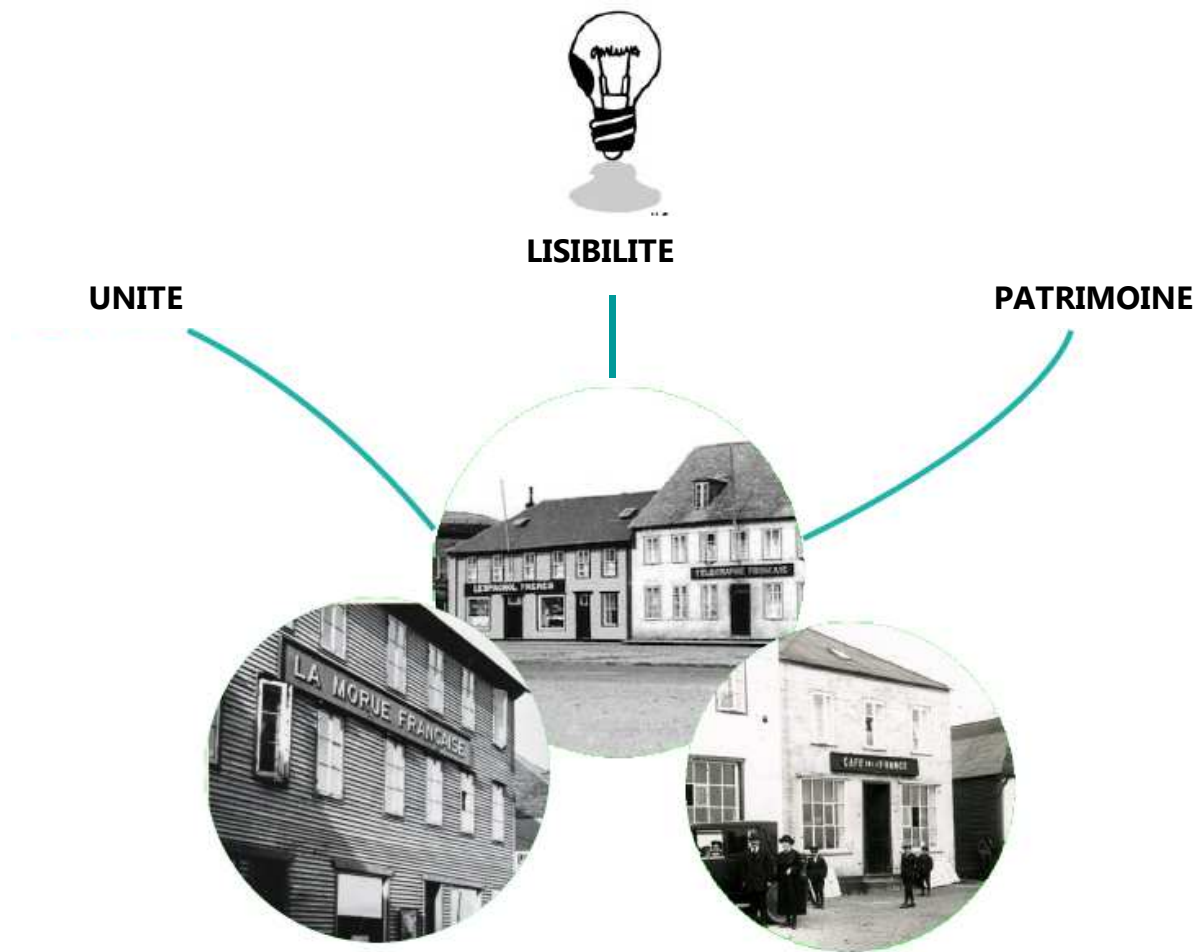
La charte a donc été pensée pour donner du sens, pour revaloriser le cœur de la ville en s'appuyant sur nos richesses et nos racines tout en pensant aux enjeux de demain. En effet, elle est composée de critères d'application qui lui sont propres à seule fin de mettre en exergue la fierté ressentie par les habitants par rapport au passé de l'archipel notamment à celui lié à la période prospère de la grande pêche et de la prohibition. À cette époque, l'identification commerciale et l'unité architecturale étaient clairement présentes.



## VOIR ANNEXE A

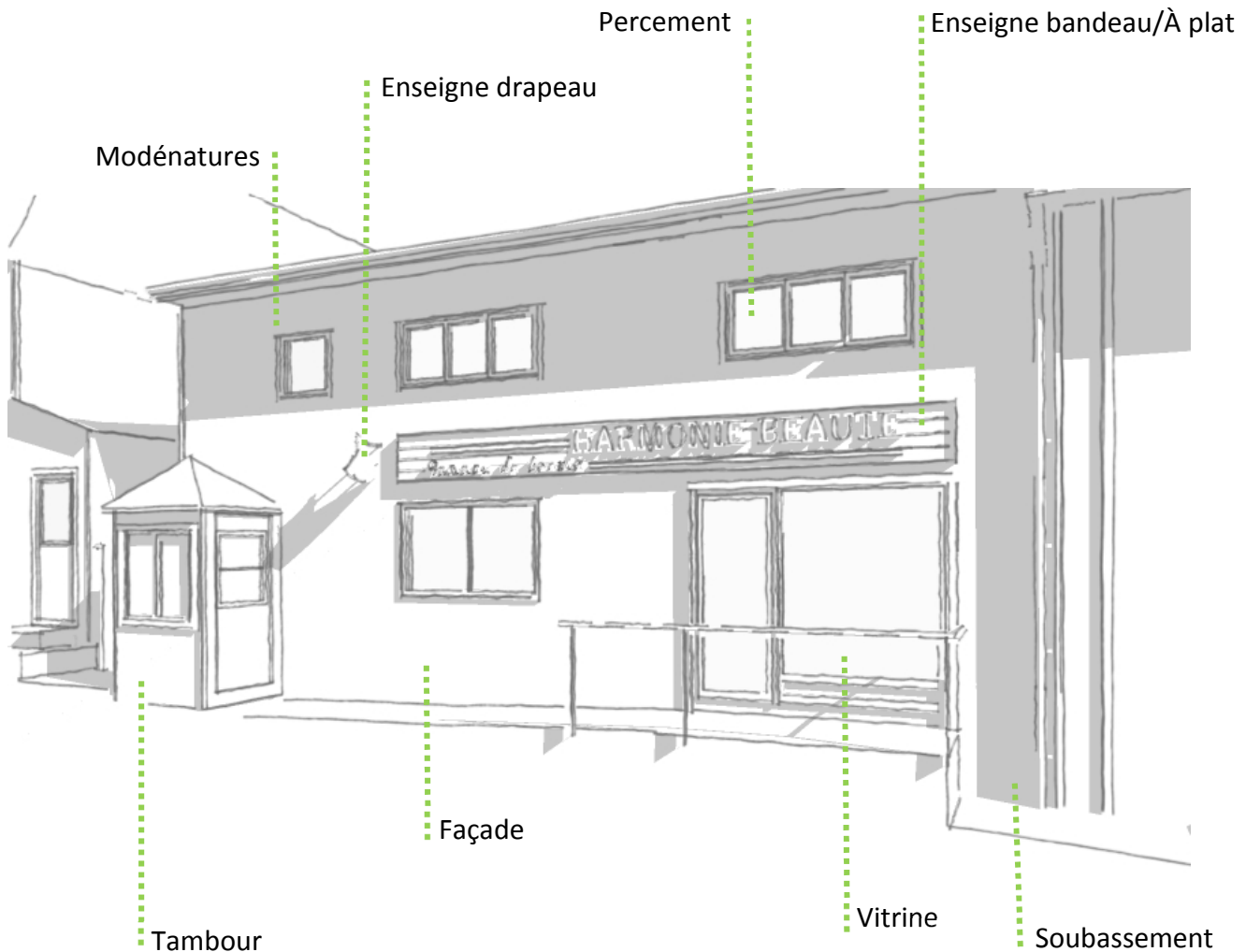
### Conclusion :

Par le biais d'orientations esthétiques communes, la charte a été réfléchi pour développer l'identité historique du centre-ville en faisant référence au passé, reflet de notre territoire, tout en se tournant vers le futur avec l'utilisation de matériaux modernes et résistants





## LE LEXIQUE



**Typologie** : Ensemble de types (architecturaux) afin d'analyser la classification. Liste des types propres à un domaine d'étude.

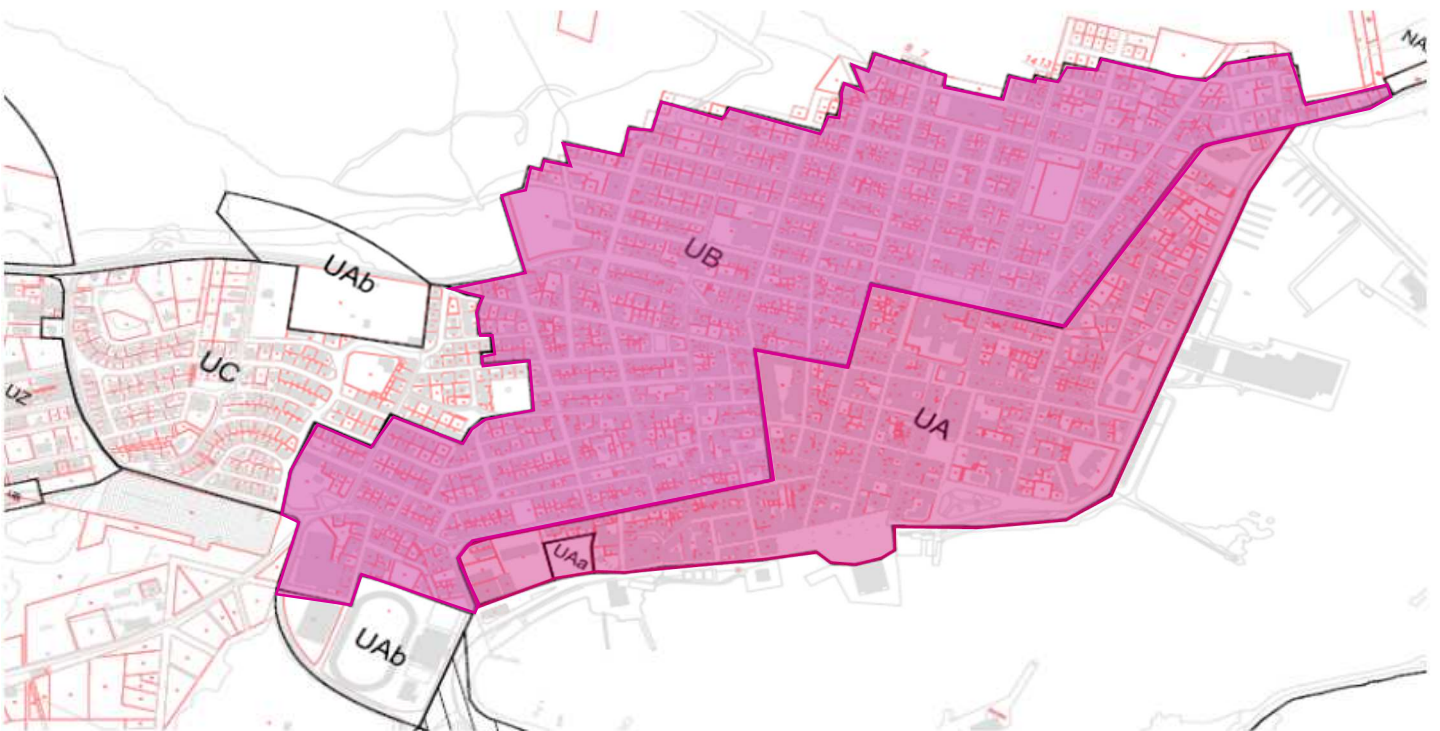
**Vitrophanie** : Pose d'adhésifs transparents sur l'intérieur des vitrines pour être vus de l'extérieur ou dessins et écritures réalisés à l'aide de feutres « spécial verre ».



## ZONE D'APPLICATION

### **SAINT-PIERRE :**

Zones UA et UB



### **MIQUELON :**

La charte s'applique à l'ensemble du village de Miquelon.

# IV

## COMPOSITION DES FAÇADES



### LES MATERIAUX :

Pour conserver et accentuer le cachet historique du centre-ville, privilégier l'application des revêtements traditionnels tel que **le clapbord** ou **le bardeau**.

Ces revêtements peuvent être laissés bruts, teints ou peints.

**L'enduit** est aussi autorisé pour le revêtement en façade.

### APPLICATION :

Pour les bâtiments anciens et le respect de l'architecture d'origine, **un seul type de revêtement** est préconisé pour l'ensemble des façades hors soubassement.

### LES COULEURS :

Pour conserver la diversité des couleurs, attrait touristique et charme local très apprécié des habitants, il est demandé de choisir des couleurs vives :

- 1 couleur pour la façade.
- 1 couleur pour les modénatures.

Ces deux couleurs doivent s'harmoniser et être en contraste.

Lorsque la couleur naturelle est recherchée, un traitement incolore de protection est recommandé pour éviter que le bois ne noircisse.

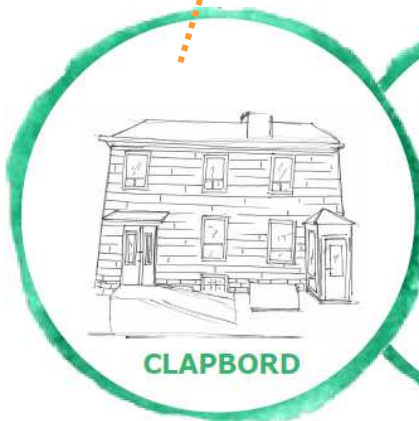
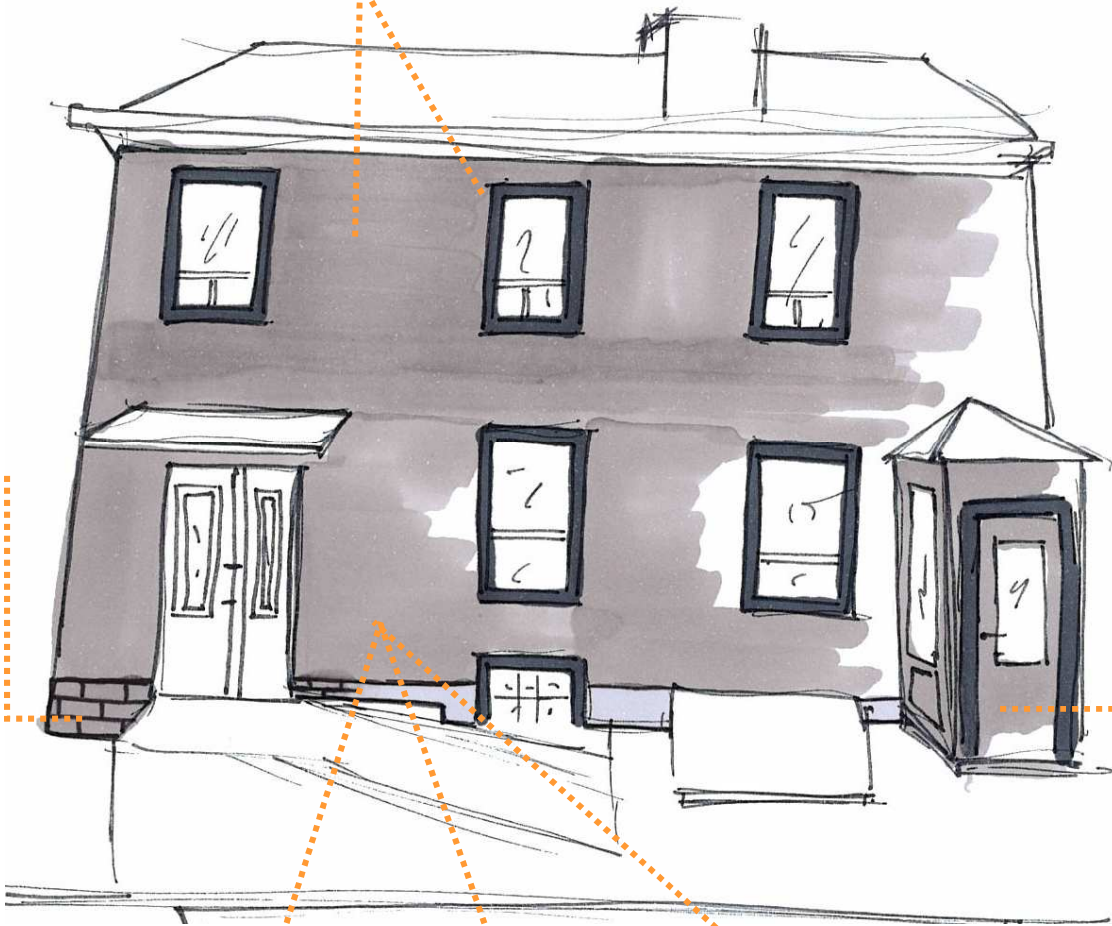
 **VOIR ANNEXE B**



Couleurs vives et contrastées

« Camoufler » par un traitement identique à la façade pour rendre moins apparents les accès privés.

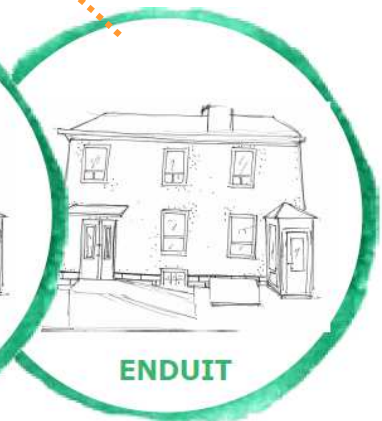
Soubassement gris sombre ou dans les mêmes tons que la façade



CLAPBORD

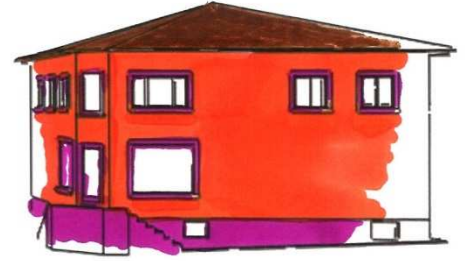


BARDEAUX



ENDUIT

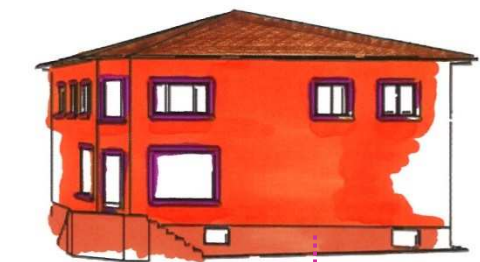
**NON**



**OUI**

Couleurs contrastées

Revêtements traditionnels



Soubassement dans les mêmes tons que la façade

# V

## LES ENSEIGNES BANDEAUX

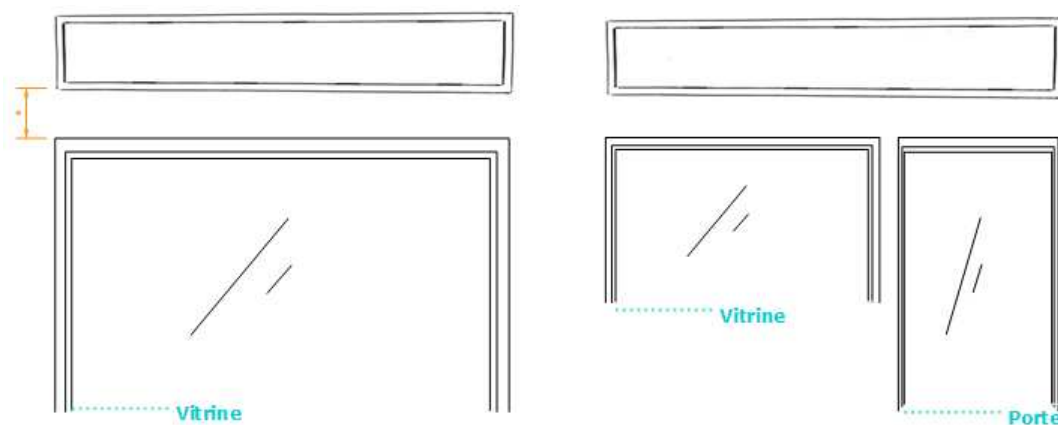


### LES EMPLACEMENTS :

L'emplacement des enseignes bandeaux varie en fonction de la typologie du commerce.

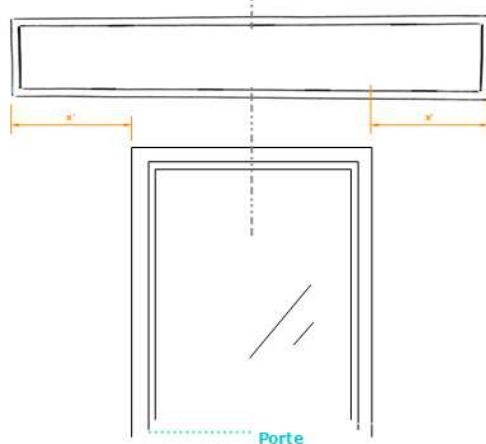
Trois solutions existent.

Le but est de réaliser un bel ensemble enseigne/vitrine(s), par alignement, pour structurer la façade du bâtiment.



Alignement de l'enseigne avec une ou plusieurs vitrines

Alignement de l'enseigne avec un ensemble vitrine porte



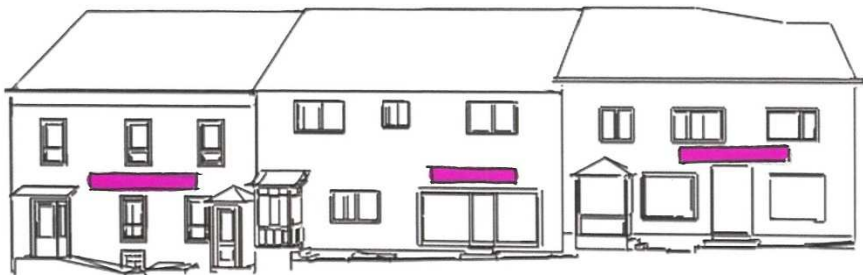
Enseigne centrée à la porte d'entrée du commerce lorsque l'alignement aux vitrines n'est pas possible

## **LE NOMBRE :**

Le nombre d'enseignes bandeaux par commerce varie selon la typologie du bâtiment :

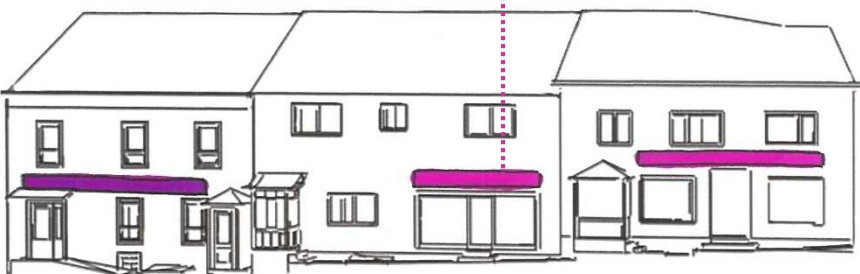
- **Pour les commerces avec une façade sur rue :**  
Une seule enseigne
- **Pour les commerces en angle (deux façades sur rue) :**  
Une enseigne par côté
- **Dans les deux cas, pour les commerces composés de plusieurs entrées :**  
Une enseigne par entrée est acceptée.

# NON

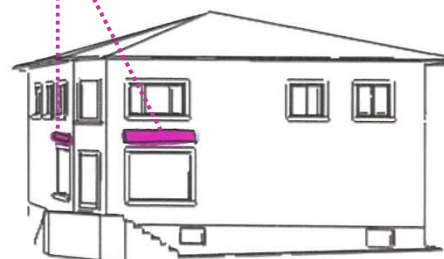


# OUI

Enseigne bandeau alignée



Deux enseignes bandeaux pour les commerces en angle



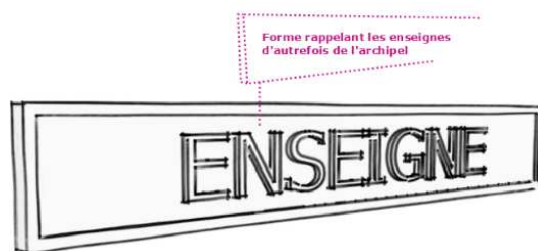
## LA COMPOSITION :

### FORME & DIMENSIONS

Toutes les enseignes bandeaux sont réalisées sous le même modèle : Forme rectangulaire aux bordures fines.

(Voir schéma ci-dessous pour les dimensions)

Seule la longueur de l'enseigne et la présence ou non du type d'activité varient.

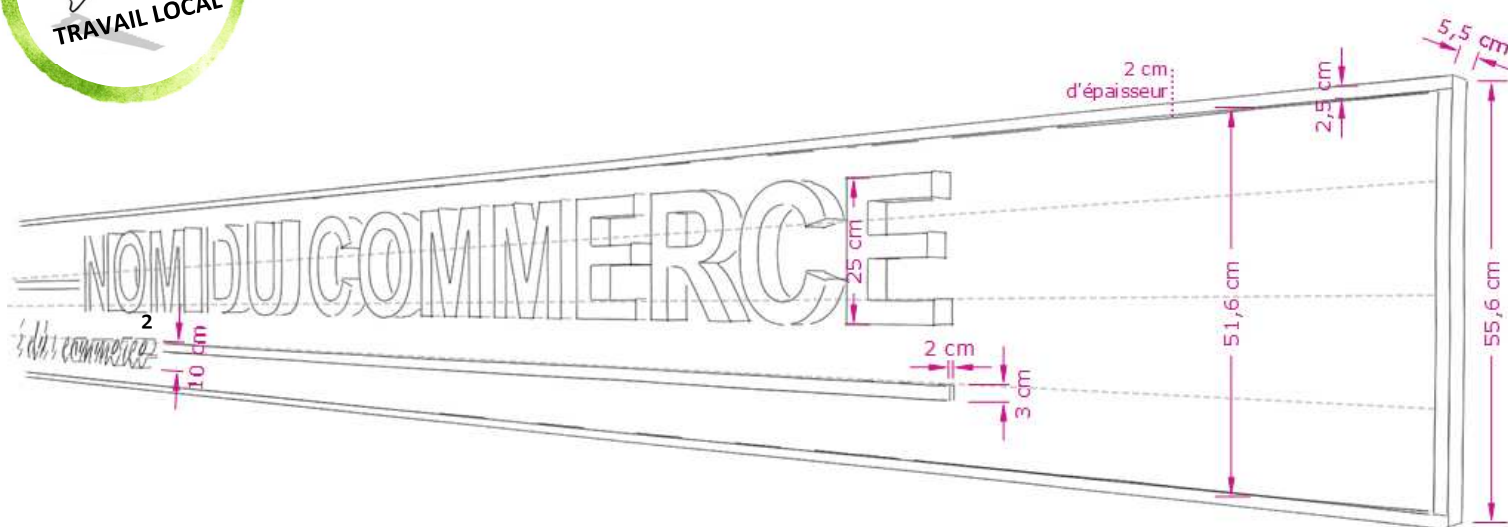


### Quelques précautions d'assemblage :

Lors de la fabrication de l'enseigne bandeau, il est souhaité d'avoir une réflexion sur la construction de celle-ci par rapport aux intempéries et salissures.

Il est conseillé :

- D'avoir un écartement entre l'enseigne bandeau et la façade
- De réfléchir aux pentes des bordures pour l'écoulement de l'eau
- De réfléchir à la création de « gouttes d'eau » en menuiserie.



 VOIR ANNEXE D

Le nom du commerce doit être placé en haut de l'enseigne, aligné à droite.



Si présence du type d'activité, l'information doit être placée en bas de l'enseigne alignée à gauche.



L'ensemble texte est centré par rapport au fond de l'enseigne.



Les deux lignes horizontales s'alignent avec les textes.



La hauteur de l'enseigne correspond à la largeur de quatre planches de bois assemblées les unes aux autres additionnée à la largeur de la bordure de 2,5 cm.

## LETTAGE

Pour le nom du commerce, le choix typographique peut :

- se faire dans la liste ci-dessous :

**ARIAL GRAS**

**GADUGI GRAS**

**DILLENIA UPC GRAS**

**LEELAWADEE UI GRAS**

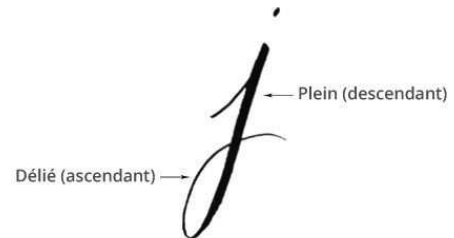
**LIBERATION SANS GRAS**

**MYANMAR TEXT GRAS**



- Ou respecter quelques critères précis, listés ci-dessous :

- Ratio de 1/5 entre l'empattement et la hauteur de la lettre.
- Typographie régulière sans variation d'épaisseur : aucun plein ni délié.
- Utilisation de la majuscule.



**Pour l'activité principale du commerce, le choix typographique est libre :**

- Utilisation de la minuscule est possible
- Typographie au choix : moderne, calligraphique, gothique...

Hauteur du  
lettrage :  
10 cm

L'enseigne bandeau sera composée de l'activité principale du commerce lorsque le nom du magasin ne permet pas une compréhension rapide de l'offre proposée.

## MATÉRIAUX

**Pour le fond de l'enseigne, l'utilisation de planches de bois brûlé est obligatoire.** La liberté est donnée aux commerçants de choisir le fournisseur, le fini ainsi que la valeur de gris (gris chaud\*, froid, neutre...).

\*Les gris chauds incluent les teintes marrons.



**Fournisseur possible :**

France :

<https://noirdebois.com/>



**Pour le lettrage**, l'utilisation de la mousse uréthane de 2,5 cm d'épaisseur est obligatoire. Les lettres doivent être dans les tons de blanc. La liberté est donnée aux commerçants pour choisir les finis (mat, brillant...).

Le fini mat est recommandé



Le lettrage est un travail qui peut être réalisé localement.

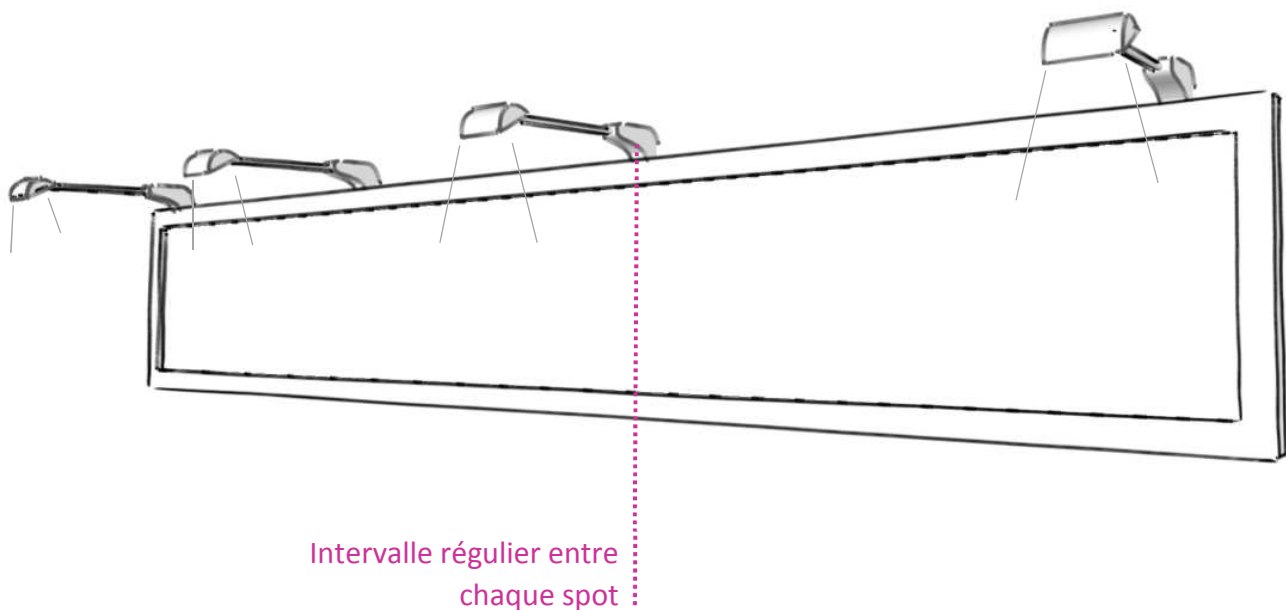
Il est recommandé de choisir une fixation inoxydable, peu sensible à la corrosion et repositionnable afin de limiter les salissures sur les façades et de réaliser des modifications au besoin sans impacter l'ensemble de l'enseigne.

## ECLAIRAGE

Une mise en lumière peut être réalisée par spots apposés au-dessus de l'enseigne bandeau à distance régulière.

Ces spots doivent être discrets et de la même couleur ou d'une couleur se rapprochant de celle de la façade.

Les lumières de couleurs ou clignotantes sont interdites.



# VI

## LES ENSEIGNES DRAPEAUX



L'enseigne drapeau n'est pas obligatoire mais fortement conseillée afin de personnaliser sa devanture.

### NOMBRE & EMPLACEMENT

Le nombre d'enseigne drapeau par commerce est identique pour toutes les typologies commerciales du centre-ville.

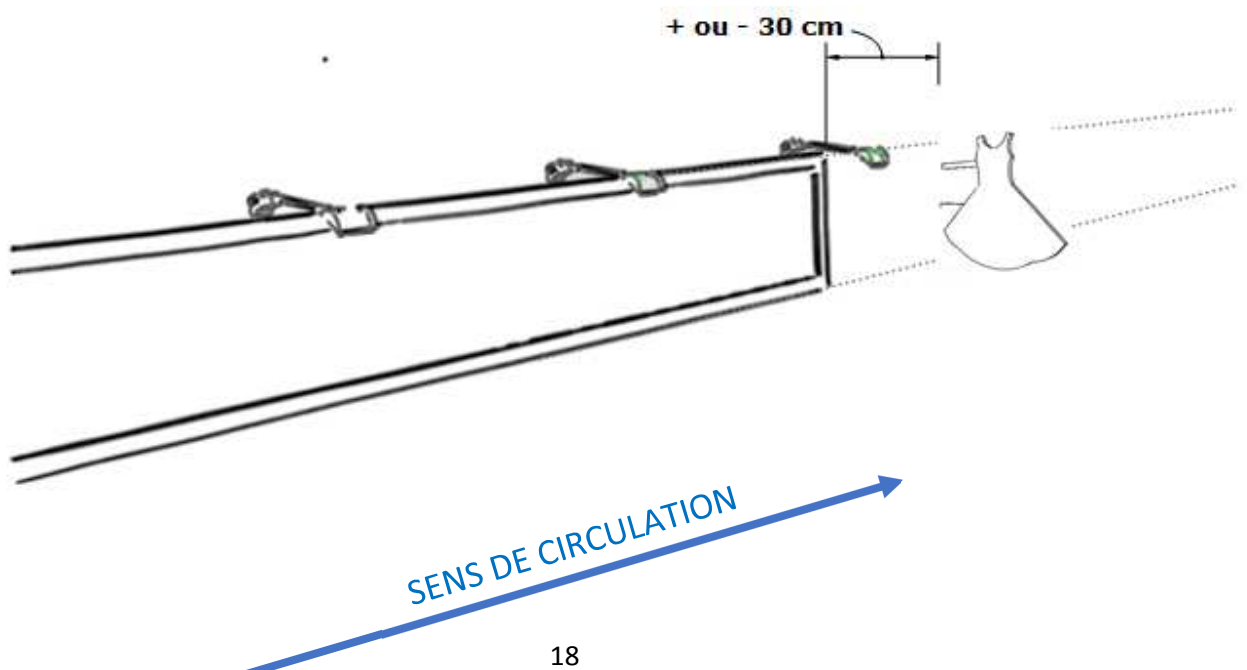
- Une enseigne par commerce, placée sur la façade qui fait face à la rue la plus dynamique.

L'emplacement de l'enseigne drapeau est aussi identique pour tous les commerces.

Elle doit être placée dans le prolongement de l'enseigne bandeau à une distance de plus ou moins 30 cm.

Placer l'enseigne drapeau dans le sens de circulation lorsque la rue est à sens unique.

Au choix lorsque la rue est à double sens.



## LA COMPOSITION :

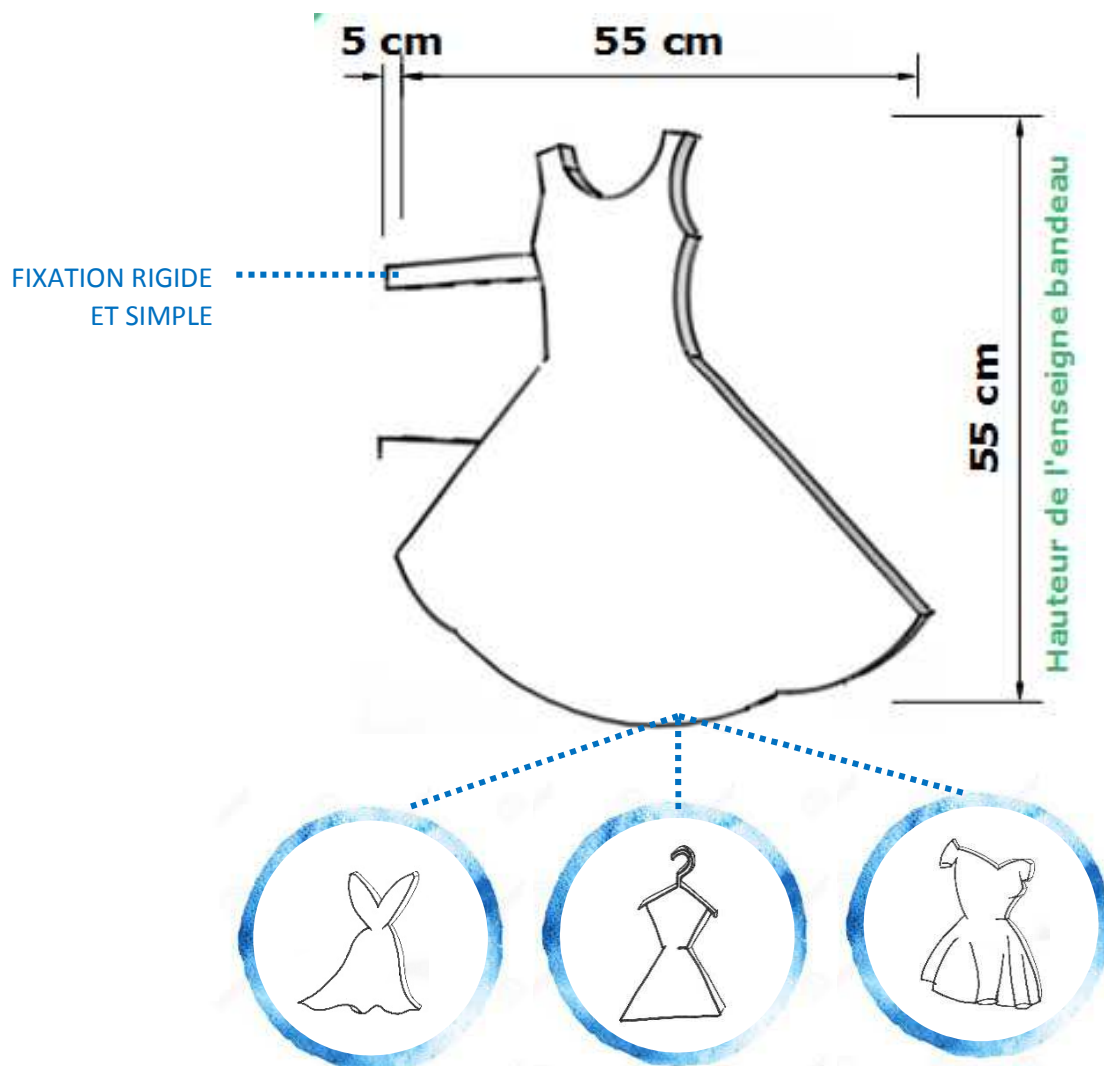
### FORMES & DIMENSIONS

Les enseignes drapeaux doivent être réalisées tel un pictogramme : forme découpée représentant l'activité principale du commerce.

Cette forme découpée est au choix et peut être déclinée dans le style désiré.

Elle doit mesurer 55 cm de large x 55 cm de haut.

La fixation doit être fixe et rigide. Elle ne doit pas dépasser 5 cm de long. (Espace maximum entre la façade et le début de la forme découpée).



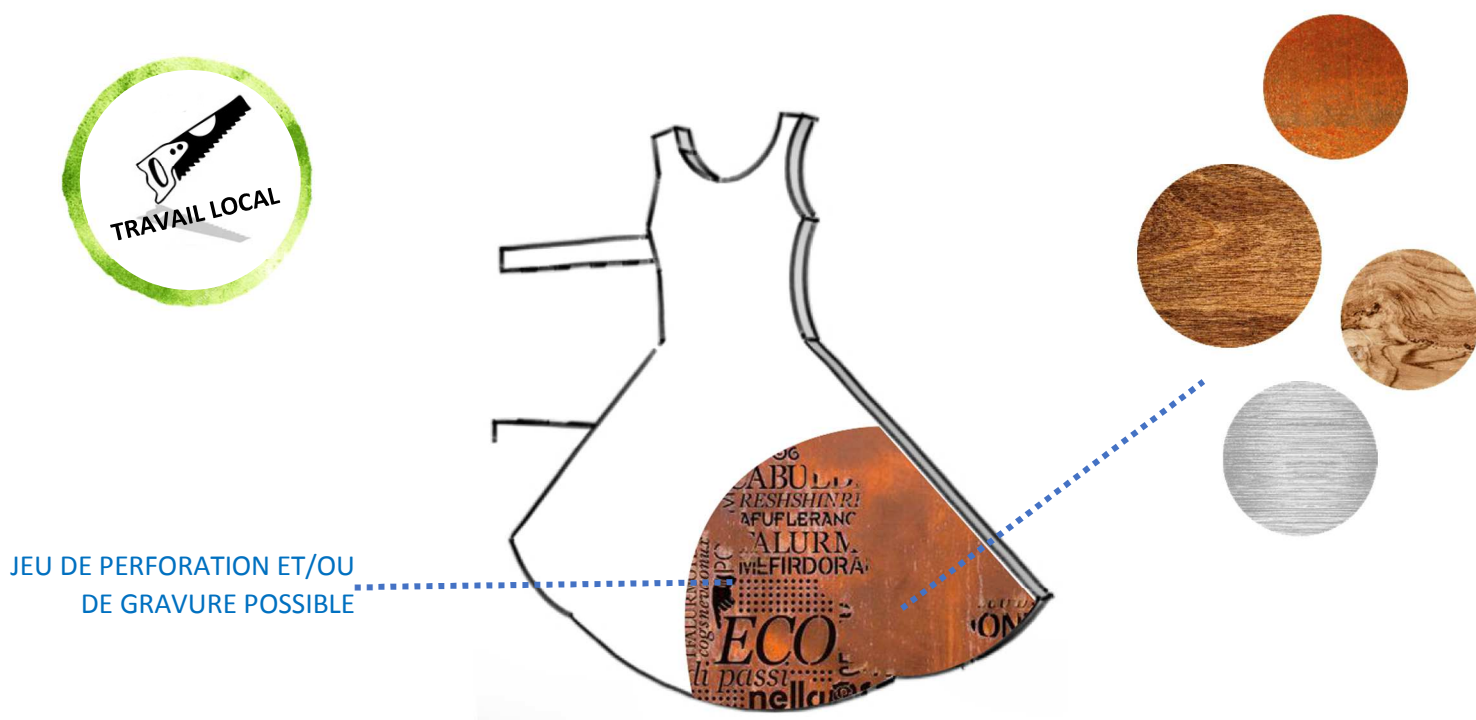
## MATERIAUX

L'enseigne drapeau peut être réalisée avec un seul matériau ou en associant différents matériaux les uns aux autres.

Les matériaux choisis doivent être des produits qui se patinent avec le temps pour rester dans l'esprit recherché avec l'enseigne bandeau tel que le bois, l'acier, le métal...

L'enseigne peut aussi avoir des parties perforées ou gravées pour inscrire les initiales du commerce par exemple mais ne peut être composée du nom au complet.

Les enseignes clignotantes sont interdites, sauf pour les pharmacies et les services d'urgences.



L'enseigne drapeau peut être réalisée localement avec l'artisan au choix du commerçant.

# VII

## LES VITRINES ET PORTE D'ENTREE

*Des composants à ne pas négliger*



### ECLAIRAGE

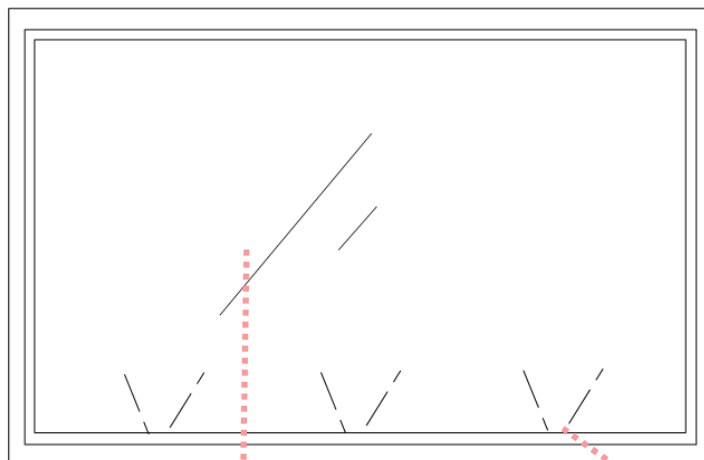
Pour mettre en valeur les vitrines il ne faut pas négliger l'éclairage. Pour ne pas éblouir les clients et valoriser les articles en vitrine, opter pour des spots placés dans le bas de la vitrine.

Les lumières de couleurs et clignotantes sont déconseillées.

Les lumières blanches clignotantes sont préconisées en parcimonie en période de fêtes.



VOIR ANNEXE E



EVITER TOUTE OCCULTATION DE LA VITRINE  
(RIDEAUX, FILM OCCULTANT...)

ECLAIRAGE PONCTUEL

AUCUN TUBE FLUORESCENT

AUCUN NEON

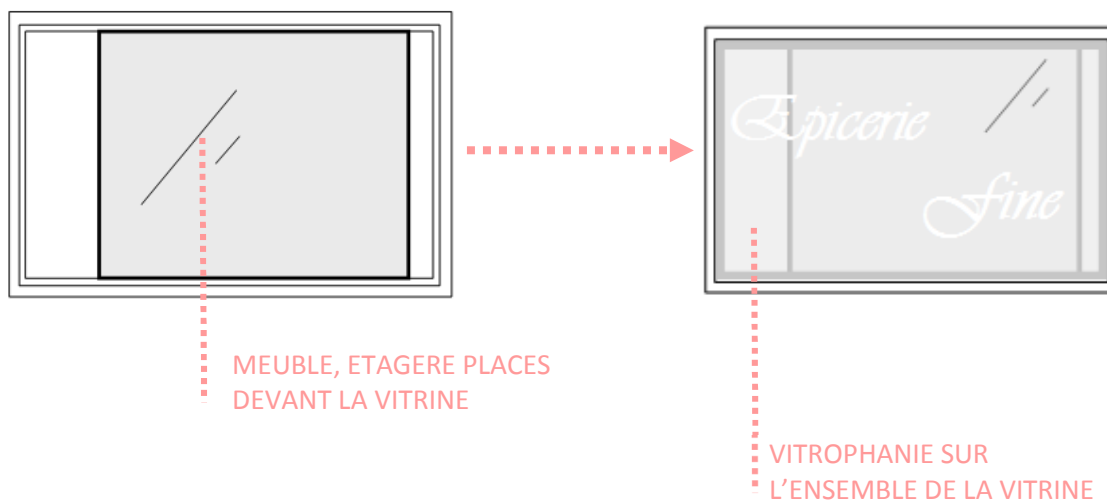
## VITROPHANIE



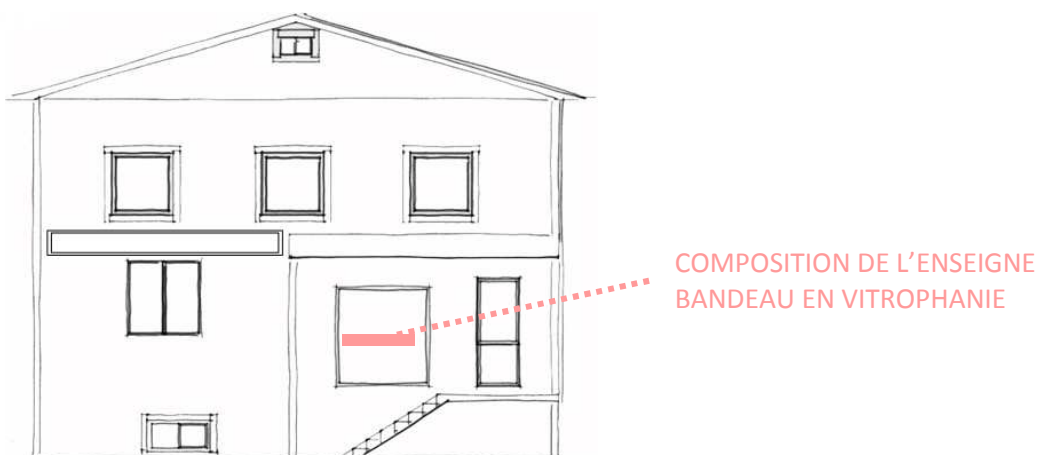
L'utilisation des vitrophanies (stickers ou feutre type Posca) est libre et peut-être intéressante pour les commerçants qui souhaitent répondre à certaines problématiques.

### Conseils d'application :

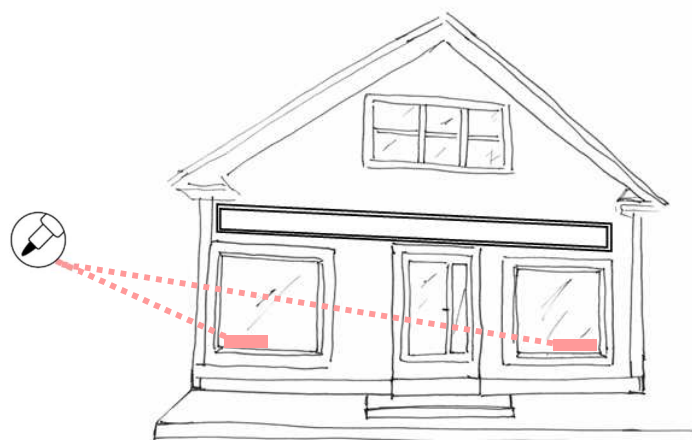
- **Pour les vitrines encombrées :** Coller une vitrophanie sur l'ensemble de la vitrine qui illustre l'activité du commerce à travers des images et ou des mots-clés, des textes...



- **Pour les commerces en hauteur :** Répéter la composition de l'enseigne bandeau au centre de la ou des vitrines principales.



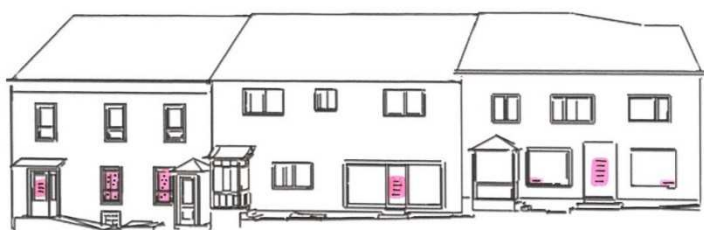
- **Pour tous les commerces qui le souhaitent :** Intégrer discrètement le nom du commerce dans le bas à gauche ou à droite des vitrines.



- **Pour tous les commerces :** Il est obligatoire d'apposer les horaires d'ouverture du magasin sur la ou les porte(s) d'entrée.

Il est souhaité :

- D'utiliser la vitrophanie pour inscrire les horaires.
- D'intégrer les informations à hauteur du regard des clients et dans des proportions équilibrées entre l'espace vitre et le recul du client par rapport à la rue.



# VIII

## LE CAS DE LA GALERIE ALBERT-BRIAND



La galerie **commerciale** Albert-Briand est un cas particulier au centre-ville qui mérite d'être traité indépendamment des commerces individuels du fait qu'elle regroupe plusieurs commerces et services en un même lieu avec trois entrées différentes.

Ce qui est souhaité :

UNE ENSEIGNE PAR  
ENTREE

PRECISION SUR LES TYPES  
D'ACTIVITES DANS LE NOM DE  
L'ENSEIGNE

ENSEIGNE BANDEAU ALIGNEE A  
UN ENSEMBLE PORTE/VITRINES



LISTE DES COMMERCES ET  
SERVICES EN VITROPHANIES SUR  
LES PORTES D'ENTREES

POUR LES COMMERCES DU RDC :  
APPLICATION DU NOM DU  
COMMERCE EN VITROPHANIE.

STYLE/COULEURS/EMPLACEMENT  
AU CHOIX.



# IX

## LES EQUIPEMENTS EXTERIEURS



**Les chevalets** peuvent être utilisés pour tous types de commerces mais à prioriser pour les commerces les moins visibles.

L'emplacement du chevalet ne doit pas gêner la circulation ni les piétons.

Il est souhaité :

- De choisir un chevalet en bois et ardoise.
- D'éviter les chevalets en aluminium, plastique...



**Les vitrines-menu** peuvent être une des solutions pour les restaurants et pour la restauration rapide afin d'afficher les mets à la carte.

La vitrine-menu doit être placée de manière ergonomique pour être vue rapidement.

Il est souhaité :

- De placer la vitrine-menu soit placée à l'entrée du restaurant, à hauteur du regard.
- De choisir une vitrine-menu en bois ou constituée de matériaux résistants qui s'harmonisent à la façade.

Il est préférable de choisir une vitrine-menu avec un éclairage intégré.

Elle ne doit pas être trop imposante.

\*les restaurants ne sont pas éligibles aux aides directes du FISAC

**Toutes autres installations** qui valorisent et dynamisent positivement le centre-ville peuvent-être mises en place si ces installations n'entravent pas la circulation ni la sécurité des usagers.

Il est souhaité d'éviter les stores ou tout autre équipement extérieur qui n'est pas en cohérence visuelle avec le style local et qui n'est pas adapté au climat.

# X

## LES OBLIGATIONS D'ENTRETIEN & AUTRE



### **POUR L'ENSEMBLE DES COMMERÇANTS, ARTISANTS ET ENTREPRISES :**

Il est demandé aux commerçants adhérents d'être attentifs et d'entretenir leurs façades et soubassements régulièrement.

Il est demandé :

- De supprimer toutes enseignes obsolètes
- De réaliser les travaux nécessaires pour ne plus voir les anciennes fixations ou traces de ces enseignes sur les façades.

### **POUR L'ENSEMBLE DES RESTAURATEURS :**

Il est rappelé que la liste des menus ou la carte du jour doit être affichée **à l'extérieur**, pendant toute la durée du service, et au moins à partir de 11 h 30 pour le déjeuner et 18 h 00 pour le dîner.

*Restaurants : droits et obligations des professionnels-DSCCRF*

# XI

## LES ANNEXES



### A

#### **Les obligations de déclaration :**

Tous les travaux extérieurs sont soumis à déclaration préalable.

#### - LIVRE IV -

#### REGLES RELATIVES A L'ACTE DE CONSTRUIRE ET A DIVERS MODES D'UTILISATION DU SOL

#### Article 47

Quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non, même ne comportant pas de fondations doit, au préalable, obtenir du Président du Conseil Général, une autorisation de construire. Cette obligation s'impose aux services publics de l'Etat, de la Collectivité Territoriale et des Communes comme aux personnes privées.

La même autorisation est exigée pour les travaux exécutés sur les constructions existantes, lorsqu'ils ont pour effet d'en changer la destination, de modifier leur aspect extérieur ou leur volume ou de créer des niveaux supplémentaires, ainsi que pour l'installation des dispositifs ayant qualification de publicité, d'enseigne ou de préenseigne.

Cette autorisation est également exigée pour les caravanes lorsqu'elles doivent stationner plus de trois mois sur un emplacement déterminé.

Cette autorisation n'est pas exigée pour les travaux de ravalement.

*Extrait Règlement urbanisme local*

## B

### Des aides financières spécifiques :

Dans certains cas, tel qu'un local à double fonction, des aides et primes de la DTAM existent et sont applicables pour les commerces du centre-ville pour l'utilisation de matériaux traditionnels et le recouvrement à la peinture.

**Vous désirez utiliser un revêtement bois pour l'extérieur de votre habitation ?**



### **Aide à l'utilisation de revêtements traditionnels (clapboards ou bardeaux)**

Mise en place pour inciter au maintien et à l'utilisation de revêtement de bois massif (clapboards ou bardeaux), cette aide s'adresse aux propriétaires, occupants ou bailleurs, qui souhaitent utiliser le bois pour le revêtement des façades de leur habitation principale ou secondaire, soit en construction neuve soit en réhabilitation.

Elle est calculée sur la base de 26,70 € par m<sup>2</sup>, plafonnée à 3 700 € par habitation. Le plafond atteint 7 400 € lorsque la toiture est aussi faite de bardeaux de bois.



Non-soumis à des conditions de ressources ni à une commission d'attribution, les dossiers sont examinés dans leur ordre d'arrivée et traités dans l'année en cours dans la limite des crédits disponibles.

Au-delà, les dossiers sont automatiquement reconduits l'année suivante.

### **Attention !**

Le propriétaire s'engage à maintenir le revêtement en état pendant une durée minimum de 10 ans.

Elle peut se cumuler avec :

- l'aide à la réhabilitation de logement ancien,
- l'aide à la construction traditionnelle
- l'aide à l'isolation.

Vous souhaitez repeindre les revêtements extérieurs de votre habitation ? 

## Prime à l'entretien des revêtements destinés à être peints

Mise en place pour inciter le maintien des revêtements traditionnels, cette prime permet aux propriétaires d'entretenir les revêtements extérieurs destinés à être peints ou lasurés.

Elle est réservée aux logements à usage d'habitation principale ou secondaire, ainsi qu'aux locaux associatifs.

Elle peut être attribuée à tout propriétaire qu'il soit occupant ou bailleur.

Plafonnée à 763 € par habitation, elle se traduit par une subvention basée sur un montant de 6,10 € par m<sup>2</sup> rénové incluant les menuiseries si elles sont destinées à être peintes. Elle est renouvelable tous les 4 ans.

Elle peut se cumuler avec :

- l'aide à la réhabilitation de logement ancien,
- l'aide à la construction traditionnelle
- l'aide à l'isolation.



[http://www.saint-pierre-et-miquelon.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Livret\\_HL\\_04-2015.pdf](http://www.saint-pierre-et-miquelon.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Livret_HL_04-2015.pdf)



## L'aspect extérieur – clôtures :

### ARTICLE UA11 - ASPECT EXTERIEUR - CLOTURES

#### *11.1 - Aspect extérieur*

Les constructions de toute nature doivent respecter l'harmonie créée par les bâtiments existants et par le site.

Les murs extérieurs des entrepôts, ainsi que les bâtiments destinés à recevoir du public seront construits en béton, ou tout autre matériau offrant un degré coupe feu minimal de 1 heure permettant d'éviter la propagation des incendies sauf disposition contraire du règlement de sécurité en vigueur.

Les murs des bâtiments d'habitation et des autres établissements industriels et commerciaux non visés à l'alinéa précédent situés dans une marge de recul de deux mètres par rapport aux limites séparatives de propriété (limite latérale ou de fonds de parcelles) seront construits en béton, ou tout autre matériau offrant un degré minimal coupe feu de ½ heure permettant d'éviter la propagation des incendies. Cette exigence concerne l'ensemble des parois situées dans l'espace ci-avant défini.

Les matériaux destinés à être recouverts d'un parement ou d'un enduit (parpaings, briques creuses par exemple) devront être recouverts d'un parement ou d'un enduit sur leur face extérieure. Les murs de cave, les soubassements de même nature de matériau qu'indiqué ci-dessus devront être traités de la même façon ou au minimum être peints pour ceux réalisés en béton.

*Extrait du règlement de la zone UA – Chapitre 1 – dispositions applicables à la zone UA*

D

Arrêté interdisant la rédaction des « enseignes » panneaux réclames etc... en langue étrangère :

TERRITOIRE  
DES ILES  
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

MAIRIE DE SAINT-PIERRE

N° 107.-

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté. — Egalité. — Fraternité.

ARRÊTE interdisant la rédaction des " enseignes " panneaux réclames etc... en langue étrangère.

Le Sénateur-Maire de la Ville de Saint-Pierre.

Vu le décret du 13 Mai 1872 portant organisation d'institutions municipales aux Iles Saint-Pierre et Miquelon.

Vu la loi du 5 Avril 1884 en ses articles promulgués dans le Territoire.

Vu la nécessité de conserver à la Ville un "cachet" uniquement français.

A R R Ê T E :

Article 1er.— Les " enseignes " panneaux réclames etc... apposés sur les devantures des divers commerces bars et restaurants de la Ville doivent être rédigés en langue française.

En conséquence, ceux actuellement rédigés en langue étrangère devront être retirés dans un délai maximum d'un mois.

Article 2.— Les contrevenants à ces dispositions seront passibles des peines édictées à l'article 471 du Code pénal paragraphe 15.

Article 3.— Le présent arrêté sera enregistré communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel du Territoire.

En Mairie de Saint-Pierre, le premier Août mil neuf cent soixante-douze./.

Approuvé :  
Le Gouverneur,

  
H. BEAUX

Le Sénateur-Maire,


Arrêté N°107 du 01/08/1972



## Les règles d'éclairage des publicités, enseignes et bâtiments professionnels la nuit :

Règles d'extinction nocturne		
Type de dispositif	Taille de l'agglomération	Obligation d'extinction
Publicité et préenseigne lumineuse	Moins de 800 000 habitants	Entre 1 heure et 6 heures du matin
	Au dessus de 800 000 habitants	Selon le <u>règlement local de publicité (RLP)</u> .
Enseigne lumineuse*	Quelle que soit la taille	Entre 1 heure et 6 heures du matin
Vitrine de magasin ou d'exposition	Quelle que soit la taille	Entre 1h (ou une heure après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux) et 7 heures (ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt)
Éclairage intérieur des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	1 heure après la fin d'occupation des locaux
Façade des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	au plus tard à 1 heure

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24396>